



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 23 janvier 2018 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette, Monsieur Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Madame Janie Tremblay, mairesse suppléante de Saint-Charles-Borromée, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présent Monsieur Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette.

001-01-2018

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu que la séance débute à 19 h 30.

002-01-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017
4. Période de questions
5. Administration générale
 - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes fournisseurs
 - 5.2 Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier
 - 5.3 Cotisation et adhésions 2018
 - 5.4 Modification des représentants de la Ville de Joliette – Comité environnement et gestion des matières résiduelles et Comité tourisme
 - 5.5 Nomination à la présidence – Comité sécurité publique – Sûreté du Québec
 - 5.6 Adoption du règlement numéro 437-2018 décrétant une quote-part aux municipalités pour l'année 2018 pour la promotion et le bureau d'information touristique
 - 5.7 Modification de la résolution numéro 187-11-2017 adoptée à la séance ordinaire du 22 novembre 2017 concernant l'adoption de la PARTIE 1 (10/10) du budget 2018
 - 5.8 Adoption du règlement numéro 439-2018 décrétant une quote-part aux municipalités pour l'année 2018 pour le transport adapté desservant le territoire de la MRC de Joliette
 - 5.9 Adoption du règlement numéro 440-2018 décrétant une quote-part aux municipalités pour l'année 2018 pour le transport en commun local
 - 5.10 Adoption du règlement numéro 441-2018 décrétant une quote-part aux municipalités pour l'année 2018 pour le transport régional desservant le territoire de la MRC de Joliette
 - 5.11 Adoption du règlement numéro 442-2018 décrétant une quote-part aux municipalités pour l'année 2018 pour le transport collectif en milieu rural desservant le territoire de la MRC de Joliette
 - 5.12 Adoption du règlement numéro 443-2018 décrétant une quote-part aux municipalités pour l'année 2018 concernant l'exercice de sa compétence pour l'évaluation foncière
 - 5.13 Société d'Habitation du Québec – nomination de responsables



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 5.14 Signataires aux comptes bancaires de la MRC de Joliette – préfète suppléante
- 5.15 Assurances collectives
- 5.16 Embauche – coordonnateur – service vieillir dans sa communauté rurale
- 5.17 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal - demande
- 6. Aménagement
 - 6.1 Refus par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 313-78-2017 modifiant le règlement sur le zonage numéro 313-2991 de la Municipalité de Saint-Paul
 - 6.2 Notre-Dame-de-Lourdes – demande d'installation d'un ponceau / ruisseau Sainte-Rosalie
 - 6.3 Avis de motion – schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 6.4 Adoption du premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette
 - 6.5 PDZA
 - 6.6 Rapport annuel du Comité consultatif agricole (CCA) pour 2017
 - 6.7 Demande de prolongation du délai pour l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 6.8 Déclaration commune – Forum des communautés forestières
 - 6.9 Milieux humides – financement des nouvelles responsabilités
- 7. Développement économique
 - 7.1 Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – dossiers de prêts 2017
- 8. Transport
 - 8.1 Embauches au terminus – préposés au service à la clientèle
 - 8.2 Achat – système de caisse
 - 8.3 Répartition de la subvention de base au transport adapté
- 9. Comité ruralité
 - 9.1 Adoption du projet de la Municipalité de Village Saint-Pierre
- 10. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)
 - 10.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité administratif du 9 novembre 2017
 - 10.2 Dépôt des comptes rendus du Comité schéma d'aménagement
- 11. Varia
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

003-01-2018

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017 soit adopté avec les corrections apportées aux résolutions 173-11-2017 NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS DE LA MRC DE JOLIETTE et 174-11-2017 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE JOLIETTE.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

004-01-2018

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES FOURNISSEURS

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. François Desrochers et unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 277 279,85 \$, tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent le Festi-glace, les comptes fournisseurs, les chèques salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 3 542 883,58 \$ et en autorise le paiement.

5.2 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du directeur général et secrétaire-trésorier.

005-01-2018

5.3 COTISATIONS ET ADHÉSIONS 2018

CONSIDÉRANT l'adhésion de la MRC à certains organismes;

CONSIDÉRANT le paiement des cotisations professionnelles prévues à la convention collective;

CONSIDÉRANT les abonnements à des médias d'information du monde municipal;

CONSIDÉRANT la liste soumise des cotisations, adhésions et abonnements prévus pour 2018;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits au budget 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement des adhésions, cotisations et abonnements proposés pour 2018, conformément à la liste soumise.

Cotisations	Coût estimé
Ordre des urbanistes du Québec – Annie Maheu et Ludovic Bouchard	1240 \$
Association des aménagistes régionaux du Québec – Annie Maheu	440 \$
ADGMRCQ – direction générale	520 \$
COMAQ – DIRECTION GÉNÉRALE	570 \$
Adhésions	
UMQ – cotisation de base	2 730 \$
UMQ – carrefour Capital humain	1 483 \$
FQM	460 \$
CARA – organisme de bassin versant	300 \$
Société de généalogie de Lanaudière	75 \$
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière	100 \$
Maison Antoine Lacombe – prêt tableaux	150 \$
Culture Lanaudière	250 \$
Chambre de commerce du grand Joliette	175 \$
Musée d'Art de Joliette	2 000 \$
Abonnements	
Réseau d'information municipale	550 \$
Québec municipal	825 \$

006-01-2018

5.4 MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE JOLIETTE – COMITÉ ENVIRONNEMENT ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET COMITÉ TOURISME

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-512 du 20 novembre 2017 de la Ville de Joliette pour la nomination d'un représentant au sein de divers comités de la MRC de Joliette ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE les noms de deux représentants sont erronés dans la résolution numéro 173-11-2017 du 22 novembre 2017 de la MRC de Joliette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

- 1- D'inscrire le nom de Mme Claudia Bertinotti comme représentante de la Ville de Joliette au Comité environnement et gestion des matières résiduelles ;
- 2- D'inscrire le nom de M. Patrick Bonin comme représentant de la Ville de Joliette au Comité tourisme.

007-01-2018

5.5 NOMINATION À LA PRÉSIDENTE – COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le comité CSP-SQ recommande, par la résolution CSP010-12-2017, la nomination de M. Robert Groulx à la présidence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Janie Tremblay, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

De nommer M. Robert Groulx à la présidence du Comité sécurité publique – Sûreté du Québec de la MRC de Joliette pour l'année 2018.

008-01-2018

5.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2018 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2018 POUR LA PROMOTION ET LE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Alain Beaudry à une séance ordinaire du Conseil tenue le 22 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du conseil déclarent avoir reçu, par courrier recommandé, un projet de règlement dans le délai imparti et, par conséquent, renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro 437-2018.

(Règlement comme si au long reproduit)

009-01-2018

5.7 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 187-11-2017 ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2017 CONCERNANT LA PARTIE 1 (10/10) DU BUDGET 2018

CONSIDÉRANT QU' une version plus précise des estimés budgétaires a été transmise le 12 décembre 2017 aux trésoriers municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les élus désirent adopter des prévisions les plus précises possible ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu ;

- 1- De modifier la résolution numéro 187-11-2017 par le remplacement de la phrase suivante : « *CONSIDÉRANT le projet de budget de 18 225 906 \$ déposé, incluant une affectation de 325 443 \$ des fonds réservés* » par « *CONSIDÉRANT le projet de budget de 18 361 827 \$ déposé, incluant une affectation de 325 443 \$ des fonds réservés* » ;
- 2- D'adopter la **partie 1** du budget telle que déposée. (nouveau tableau des estimés budgétaires annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante), la résolution 187-11-2017 n'étant pas autrement modifiée.

010-01-2018

5.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2018 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2018 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Mme Suzanne Dauphin à une séance ordinaire du Conseil tenue le 22 novembre 2017 ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du conseil déclarent avoir reçu, par courrier recommandé, un projet de règlement dans le délai imparti et, par conséquent, renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro 439-2018.

(Règlement comme si au long reproduit)

011-01-2018

5.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 440-2018 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2018 POUR LE TRANSPORT EN COMMUN LOCAL

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Alain Beaudry à une séance ordinaire du Conseil tenue le 22 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du conseil déclarent avoir reçu, par courrier recommandé, un projet de règlement dans le délai imparti et, par conséquent, renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro 440-2018.

(Règlement comme si au long reproduit)

012-01-2018

5.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 441-2018 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2018 POUR LE TRANSPORT RÉGIONAL DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. François Desrochers à une séance ordinaire du Conseil tenue le 22 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du conseil déclarent avoir reçu, par courrier recommandé, un projet de règlement dans le délai imparti et, par conséquent, renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro 441-2018.

(Règlement comme si au long reproduit)

013-01-2018

5.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 442-2018 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2018 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. François Desrochers à une séance ordinaire du Conseil tenue le 22 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du conseil déclarent avoir reçu, par courrier recommandé, un projet de règlement dans le délai imparti et, par conséquent, renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. François Desrochers et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro 442-2018.

(Règlement comme si au long reproduit)



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

014-01-2018

5.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 443-2018 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2018 CONCERNANT L'EXERCICE DE SA COMPÉTENCE POUR L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Robert Bibeau à une séance ordinaire du Conseil tenue le 22 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du conseil déclarent avoir reçu, par courrier recommandé, un projet de règlement dans le délai imparti et, par conséquent, renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Janie Tremblay et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro 443-2018.

(Règlement comme si au long reproduit)

015-01-2018

5.13 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – NOMINATION DE RESPONSABLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est mandataire des programmes de rénovation de la SHQ ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette doit désigner des personnes responsables auprès de la SHQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

- 1- De désigner et d'autoriser M. Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que Mme Sylvana Gingras, directrice générale adjointe pour agir à titre de responsables de l'autorisation des demandes d'aide financière, de la délivrance des certificats d'admissibilité et des recommandations de paiements pour les programmes de rénovation de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dont la MRC de Joliette est mandataire;
- 2- De désigner et d'autoriser les personnes suivantes :
Responsables administratifs : Jacques Bussièrès et Sylvana Gingras
Responsables de la sécurité informatique : Jacques Bussièrès et Sylvana Gingras
Responsables de la saisie aux programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) : Josée Plante, contrôleur aux finances et Maggie Vaillancourt, secrétaire-réceptionniste.
- 3- De transmettre copie de la présente résolution à la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et à la firme Adaptech.

016-01-2018

5.14 SIGNATAIRES AUX COMPTES BANCAIRES DE LA MRC DE JOLIETTE – PRÉFÈTE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Alain Larue à titre de préfet suppléant de la MRC de Joliette est terminé ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Céline Geoffroy a été élue préfète suppléante à la séance du Conseil du 22 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

- 1- De conserver le préfet, M. Alain Bellemare, à titre de signataire principal de tous les comptes de la MRC de Joliette ;
- 2- De nommer la préfète suppléante, Mme Céline Geoffroy, comme signataire substitue en remplacement de M. Alain Larue.

017-01-2018

5.15 ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE les frais d'administration du courtier actuel en assurances collectives pour les employés de la MRC de Joliette sont supérieurs au marché ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE** le regroupement de l'UMQ est intéressant, car les frais de courtage sont limités à 12,8 % ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Janie Tremblay, appuyée par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :
- 1- De se joindre au regroupement de l'UMQ et de signaler à la firme Mallette l'intérêt de la MRC de Joliette ;
 - 2- De demander le prolongement du contrat actuel avec Union-Vie et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain contrat ;
 - 3- D'informer les parties que la MRC se réserve un droit de retrait suite à l'ouverture des soumissions.

018-01-2018

5.16 EMPAUCHE – COORDONNATEUR – SERVICE VIEILLIR DANS SA COMMUNAUTÉ RURALE

- CONSIDÉRANT** l'affichage de l'offre d'emploi qui se terminait le 10 janvier 2018 ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. François Desrochers et unanimement résolu :
- D'autoriser le Comité administratif à procéder à l'embauche d'un coordonnateur au Service vieillir dans sa communauté rurale après le processus des entrevues.

019-01-2018

5.17 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL - DEMANDE

- CONSIDÉRANT** le programme d'aide financière mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour soutenir la mise en commun de ressources matérielles entre plusieurs organismes municipaux ;
- CONSIDÉRANT** les besoins grandissants de support en informatique ;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt de la MRC de Joliette afin de procéder à l'embauche d'une ressource partagée ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Janie Tremblay, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :
- 1- D'approuver le projet de partage d'une ressource en informatique avec la Municipalité de Saint-Charles-Borromée et de procéder à une demande au *Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal* ;
 - 2- De déclarer que la Municipalité de Saint-Charles-Borromée est l'organisme désigné responsable du projet ;
 - 3- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jacques Bussièrès à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

6. AMÉNAGEMENT

020-01-2018

6.1 REFUS PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 313-78-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 313-1992 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Paul veut modifier son règlement de zonage 313-1992 conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 313-78-2017 autorise et ajoute des dispositions concernant la garde d'animaux de ferme pour des fins privées comme usage complémentaire à un usage habitation ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 313-78-2017 de la Municipalité de Saint-Paul ;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement 313-78-2017 s'applique aux zones A-39, AH-96, AH-97, AH-99, A-100 à A-116 inclusivement, H-32 et H-34, lesquelles se situent dans les aires d'affectation suivantes : « Agricole », « Agricole et extension industrielle », « Agricole et récréotouristique », « Agricole et rurale » et « Urbaine locale » ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE les usages agricoles sont autorisés dans les aires d'affectation à prédominance agricole présentes sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 31-1986*), à l'article 3.3 *LES AIRES D'AFFECTATION URBAINES LOCALES*, stipule que :

« Ces parties du territoire sont essentiellement destinées au développement résidentiel. Cette prédominance accordée à l'habitation n'élimine pas la possibilité d'y retrouver d'autres types d'activités. Ainsi, les activités commerciales, institutionnelles et industrielles légères et artisanales peuvent être exercées dans ces parties du territoire. Ces activités devront cependant être compatibles avec l'habitation tant par leur nature que par leurs caractéristiques d'insertion sur le territoire.

[...]»

CONSIDÉRANT QUE les zones H-32 et H-34 se situent en aire d'affectation « *Urbaine locale* » ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71.2 du texte réglementaire de l'article 3 du règlement 313-78-2017 ne respecte pas les dispositions citées précédemment ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul a été avisée de la situation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

Qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Joliette refuse la conformité du règlement numéro 313-78-2017 de la Municipalité de Saint-Paul puisqu'il n'est pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

021-01-2018

6.2 NOTRE-DAME-DE-LOURDES – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN PONCEAU / RUISSEAU SAINTE-ROSALIE

CONSIDÉRANT QUE le *Club Auto-Neige de Joliette* demande à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes le droit d'aménager une traverse de cours d'eau sur le ruisseau Sainte-Rosalie ;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'installation d'un ponceau d'une cinquantaine de pieds de largeur pour traverser le cours d'eau, à la hauteur de la rue Henri-René ;

CONSIDÉRANT QUE la demande donne suite à une exigence du MTMDET voulant que les véhicules hors route traversent désormais toute route dont le DJMA est supérieur à 10 000 véhicules par jour à un feu de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande se situe sur le lot 5 187 093 du cadastre du Québec, à Notre-Dame-de-Lourdes ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Politique de gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Joliette*, la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes nous a acheminé la demande accompagnée d'une résolution favorable à la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'engage à effectuer les travaux selon les règles de l'art et à retirer le ponceau advenant le cas où il constituerait une entrave à la libre circulation des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à la préparation des plans et devis ainsi que le coût des travaux sont à la charge des demandeurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

- 1- Que la MRC de Joliette décrète la réalisation des travaux d'aménagement d'un ponceau traversant le ruisseau Sainte-Rosalie sur le lot 5 187 093 du cadastre du Québec, à Notre-Dame-de-Lourdes ;
- 2- Que copie conforme de cette résolution soit envoyée à madame Marie-Claude Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pour qu'elle puisse en informer le propriétaire et que la Municipalité puisse procéder à l'émission d'un certificat, s'il y a lieu.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

022-01-2018

6.3 AVIS DE MOTION – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Avis de motion est donné par Mme Suzanne Dauphin à l'effet que ce conseil procédera à l'adoption d'un règlement relatif au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette* lors d'une session ultérieure.

023-01-2018

6.4 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE JOLIETTE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FAIT LA PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT.

LE CONTENU VOLUMINEUX QUE FORME LEDIT PREMIER PROJET DE SADR CI-APRÈS ADOPTÉ JUSTIFIE QU'IL NE SOIT PAS REPRODUIT AU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX. IL SERA INSÉRÉ AUX DOSSIERS D'ARCHIVES DE LA MRC, SOUS FORMAT PAPIER ET SOUS FORMAT NUMÉRISÉ.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a amorcé la révision de son schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du «Document sur les objets de la révision» (DOR) en novembre 1993;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 56.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de Joliette doit adopter un premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR) dans les deux (2) ans suivant le début de la révision ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé une extension de délai jusqu'au 17 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Joliette a entraîné des délais supplémentaires pour la réalisation d'études et analyses essentielles au processus de révision ;

CONSIDÉRANT QUE la révision du schéma d'aménagement et de développement a amené la mise en place de nouveaux concepts d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Joliette est un exercice majeur qui tient compte des nouvelles problématiques d'aménagement et des nouvelles orientations du gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé constitue la deuxième grande étape dans le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Joliette ;

CONSIDÉRANT QUE le présent PSADR traduit bien l'organisation du territoire de la MRC de Joliette ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 23 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du conseil déclarent avoir reçu, dans le délai imparti, le premier projet du SADR et, par conséquent, renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Mario Lasalle et unanimement résolu:

- 1- Que le premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR) de la MRC de Joliette soit adopté tel que déposé ainsi que les annexes cartographiques s'y rattachant
- 2- Que copie de la présente résolution accompagnée du PSADR soient transmis aux municipalités membres de la MRC de Joliette, aux MRC contiguës au territoire de la MRC de Joliette, aux commissions scolaires et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

3- Que copie du PSADR soit transmise aux différents partenaires.

024-01-2018

6.5 PDZA

- CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA) ;
- CONSIDÉRANT la lettre d'offre financière du MAPAQ reçue le 24 novembre 2017 dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR)* valide jusqu'au 23 décembre 2019 ;
- CONSIDÉRANT que l'aide financière peut atteindre une somme maximale de 40 000 \$ correspondant à un maximum de 50 % des dépenses admissibles ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :
- 1- D'accepter les termes, les conditions et les obligations qui sont prévus à l'offre financière ;
 - 2- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jacques Bussières à signer le formulaire d'acceptation de l'aide financière
 - 3- De constituer un comité PDZA;
 - 4- De nommer Mme Françoise Boudrias, présidente du comité;
 - 5- De nommer M. Marc Corriveau à titre de membre du comité.

6.6 RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) POUR 2017

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport annuel 2017 du Comité consultatif agricole.

025-01-2018

6.7 DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR L'ADOPTION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

- CONSIDÉRANT QU' une prolongation de délai a été accordée précédemment par le MAMOT, suite à une demande de la MRC de Joliette formulée par la résolution 051-02-2017 adoptée le 14 février 2017, et qui expire le 17 février 2018;
- CONSIDÉRANT QUE le nombre de modifications demandées incite la MRC de Joliette à une révision complète de son SADR;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement demande à la MRC que son SADR respecte les attentes de l'orientation n°10 de l'addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement, ce qui demande aux municipalités/villes de la MRC de réviser leur consensus sur la planification de l'aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres de travail sont nécessaires afin de parvenir à un consensus sur le contenu du document et aussi pour permettre au MAMOT et aux différents ministères de valider les propositions;
- CONSIDÉRANT QUE le SADR devra refaire l'objet d'assemblées de consultation publique;
- CONSIDÉRANT le délai requis par les divers conseils municipaux locaux afin de valider le contenu proposé;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de présenter une demande de prolongation de délai supplémentaire;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Janie Tremblay, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 1- De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, une prolongation supplémentaire de délai de 12 mois dans le but de finaliser les démarches de la MRC relativement à l'élaboration et l'adoption de son schéma d'aménagement et de développement de remplacement.
- 2- De transmettre copie conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, au directeur régional de Lanaudière du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur François Perron, ainsi qu'aux municipalités et villes de la MRC de Joliette.

026-01-2018

6.8 DÉCLARATION COMMUNE – FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

- CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;
- CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;
- CONSIDÉRANT QUE le forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :
- 1- D'appuyer la déclaration commune adoptée lors du forum des communautés forestières 2017 ;
 - 2- De demander à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du forum des communautés forestières 2017;
 - 3- De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

027-01-2018

6.9 MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

- CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;
- CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;
- CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;
- CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;
- CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;
- CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

- 1- De demander au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;
- 2- De demander au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;
- 3- De demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;
- 4- De demander au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;
- 5- De demander à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

028-01-2018

7.1 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) – DOSSIERS DE PRÊTS 2017

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), la MRC de Joliette doit entériner les décisions de prêts du Comité d'investissement FLI-FLS ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette doit également prendre la décision de provisionner et radier les prêts dits irrécouvrables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Mario Lasalle unanimement résolu:

- 1- D'entériner les décisions du Comité d'investissement FLI-FLS pour l'année 2017 (tableau annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante) ;
- 2- De radier, rétroactivement au 31 décembre 2017, les deux prêts suivants :
No. de référence : FLI, 2012-04 au montant de 24 375 \$
No. de référence : FLI, 2013-04 au montant de 16 090 \$
- 3- De transmettre copie conforme de cette résolution au Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (direction régionale-Lanaudière) ainsi qu'à la Corporation de développement économique de la MRC de Joliette.

8. TRANSPORT

029-01-2018

8.1 EMBAUCHES AU TERMINUS – PRÉPOSÉS AU SERVICE À LA CLIENTÈLE

CONSIDÉRANT le départ d'un employé et des besoins supplémentaires en main- d'œuvre au terminus de Joliette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. François Desrochers et unanimement résolu :



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

De procéder à l'embauche des personnes suivantes :

Mme Francisca Gonzalez à titre de préposée au service à la clientèle, temps partiel, à l'échelon minimum de la classe 1, soit 16,20\$/h ;

M. Tofik Birout à titre de préposé au service à la clientèle, temps partiel, à l'échelon minimum de la classe 1, soit 16,20\$/h ;

Mme Monika Fortin à titre de préposée au service à la clientèle, temps partiel, à l'échelon minimum de la classe 1, soit 16,20\$/h.

030-01-2018

8.2 ACHAT – SYSTÈME DE CAISSE

CONSIDÉRANT QUE le service des transports de la MRC utilise un système de caisse pour l'ensemble de ses opérations de vente effectuées au terminus ;

CONSIDÉRANT QUE le système actuel acquis en 2005 est désuet, plusieurs opérations ne pouvant être effectuées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

De procéder à l'achat d'un système complet de caisse de l'entreprise Dator au montant soumissionné de 9 875 \$, plus les taxes applicables, incluant l'équipement informatique, le progiciel, les licences nécessaires ainsi que l'installation et la formation, imputé au transport collectif régional.

031-01-2018

8.3 RÉPARTITION DE LA SUBVENTION DE BASE AU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE depuis l'abolition du CRTL, la subvention de base du MTMDET pour le transport adapté est versée, depuis le 1^{er} juin 2017, à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) ;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière doit reverser les montants dus à chacune des MRC de Lanaudière non intégrées au Réseau de transport métropolitain ;

CONSIDÉRANT QUE des montants identiques aux années passées sont redistribués à chacune des MRC pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET a demandé aux MRC de s'entendre sur une clé de répartition pour les années subséquentes à 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

RÉPARTITION PAR MRC

	SUBVENTION DE BASE 2016	SUBVENTION DE BASE (MONTANT CONFIRMÉ MAI 2017 INCLUANT MAJORATION 15%)	% DE RÉPARTITION PAR MRC	RÉPARTITION SURPLUS	SUBVENTION TOTALE
MRC DE JOLIETTE	424 860,00 \$	488 589,00 \$	17,80%	3 498,49 \$	492 087,49 \$
MRC DE L'ASSOMPTION	356 240,00 \$	409 676,00 \$	14,93%	2 933,44 \$	412 609,44 \$
MRC LES MOULINS	500 924,00 \$	576 062,60 \$	20,99%	4 124,84 \$	580 187,44 \$
MRC DE MATAWONE	410 512,00 \$	472 088,00 \$	17,20%	3 380,34 \$	475 468,34 \$
MRC DE D'AJTRAY	435 128,00 \$	500 397,20 \$	18,23%	3 583,04 \$	503 980,24 \$
MRC DE MONTCALM	258 796,00 \$	297 615,40 \$	10,84%	2 131,04 \$	299 746,44 \$
SURPLUS	17 088,00 \$	19 651,20 \$		(19 651,20) \$	- \$
TOTAL	2 403 548,00 \$	2 764 080,20 \$	100,00%	- \$	2 764 080,20 \$

1- De maintenir le statu quo sur la répartition du financement de base selon le tableau ci-dessous :

2- De majorer de 15 % l'enveloppe de base 2017 pour les années subséquentes à 2018, tel que prévu aux nouvelles modalités du programme d'aide du MTMDET;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 3- De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de transférer la compétence en transport adapté aux MRC suite à l'abolition du CRTL.

9. COMITÉ RURALITÉ

032-01-2018

9.1 ADOPTION DU PROJET DE LA MUNICIPALITÉ DE VILLAGE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Village Saint-Pierre a présenté une demande d'aide financière le 1^{er} novembre 2017 auprès du Comité ruralité pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants - Ruralité ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité ruralité par sa résolution PR010-11-2017 adoptée à sa rencontre du 22 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :

- 1- D'accepter la demande d'aide financière de la Municipalité de Village Saint-Pierre représentant un montant de 856 \$ pour la réalisation du projet présenté, sous la condition que cette dernière obtienne les permis et autorisations nécessaires selon les lois, normes et règlements en vigueur ;
- 2- D'autoriser le préfet, M. Alain Bellemare ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jacques Bussièrès à signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Village Saint-Pierre ;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la Municipalité de Village Saint-Pierre.

10. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 9 NOVEMBRE 2017

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du procès-verbal du Comité administratif du 9 novembre 2017.

10.2 DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DU COMITÉ SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil prennent connaissance du dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier des comptes rendus des rencontres du Comité schéma d'aménagement pour 2017.

11. VARIA

Aucun point n'est ajouté.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS


Aucune question n'est adressée au Conseil.

033-01-2018

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu que la séance soit levée à 19 h 51.


Alain Bellemare, préfet


Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier